

25 septembre 1950

B

PA

Plan Schuman

NOTE POUR MONSIEUR LE MINISTRE  
-----

AU cours de la semaine dernière, quelques progrès ont été marqués dans les négociations pour la réalisation du Plan Schuman.

Le rapport ci-annexé donne l'état d'avancement des travaux à la date du 19 septembre.

Monsieur le Ministre verra qu'un accord a été réalisé sur le rôle de la Haute Autorité en matière de production pendant la période définitive. On espère qu'au cours de la semaine prochaine, un accord interviendra pour les prix.

A partir d'aujourd'hui, commenceront les travaux pour la période de démarrage.

Un bilan provisoire a été établi, duquel il résulte que pour la réalisation de la protection des prix du charbon pendant la première année, il faudra un secours de l'ordre de 200 millions de dollars (dont 150 millions pour la Belgique). Comme la production du complexe est de l'ordre de 200 millions de tonnes, la charge est de 1 \$ par tonne.

Mais le domaine dans lequel les plus grands progrès ont été faits, est celui de la politique commerciale. Deux séances plénières ont été tenues sur ces questions. Monsieur le Ministre trouvera les résultats de l'accord intervenu dans l'annexe II.

Dans le rapport du 18 septembre, j'indiquais les divergences profondes existant entre les différentes délégations au sujet du taux de protection à l'égard des pays tiers. La difficulté paraît éludée. En fait, ce niveau de protection résultera des négociations avec les autres pays et notamment la Grande-Bretagne. Toutefois, une nouvelle complication a surgi à cet égard. Le Gouvernement hollandais, jusqu'à présent, considère que le Plan Schuman ne pourra être adopté par le Parlement que si l'accord de base indique clairement le niveau de protection extérieure. Cela est incompatible évidemment avec une politique qui tenterait à définir ce niveau après des négociations. J'ignore si cette prise de position est définitive, mais jusqu'à présent la délégation néerlandaise a fait des réserves.

Il semble également que la délégation allemande insiste moins sur le caractère d'état supranational qu'elle voudrait voir attribuer aux organismes du Plan Schuman. Ceci résulte notamment de son acquiescement à la procédure que j'ai proposée et qui a été acceptée pour la négociation avec la Grande-Bretagne. Ces négociations se feraient sous l'égide du Conseil des Ministres qui mandaterait à cet effet la Haute Autorité. Celle-ci devrait soumettre les résultats de ces négociations au Conseil des Ministres et ces résultats ne deviendraient valables qu'après approbation par ce Conseil. Cette formule ne nécessiterait pas de donner à la Haute Autorité un caractère spécial. Elle agirait tout simplement comme mandataire.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,